

# L'apport de l'assurance au financement de l'économie française

Robert Bertaux

Volume 53, Number 3, 1985

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104447ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104447ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Bertaux, R. (1985). L'apport de l'assurance au financement de l'économie française. *Assurances*, 53(3), 277–285. <https://doi.org/10.7202/1104447ar>

Article abstract

In this article, Mr. Robert Bertaux looks at how French firms use assets in reserve to guarantee their insurance contracts issued by French companies. In addition to various stocks, shares and real estate investments, private and public insurers take an active interest in small and medium size companies and regional development corporations. In this manner, private or nationalized French life assurance firms fulfill one of their major roles while securing the solvency they need for their portfolio.

---

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

**Prix au Canada :**

L'abonnement \$20

Le numéro \$6

**À l'étranger**

L'abonnement \$25

**Membres du comité :**

Gérard Parizeau, Pierre Chouinard,  
Gérard Laberge, Lucien Bergeron,  
Angus Ross, J.-François Outreville,  
Monique Dumont, Monique Boissonnault,  
Didier Lluelles et Rémi Moreau

**Administration**

1140 ouest, boul.

de Maisonneuve

7<sup>e</sup> étage

Montréal, Québec

H3A 3H1

(514) 282-1112

**Secrétaire de la rédaction :**

Me Rémi Moreau

**Secrétaire de l'administration :**

Mme Monique Boissonnault

---

**53<sup>e</sup> année**

**Montréal, Octobre 1985**

**N<sup>o</sup> 3**

---

## L'apport de l'assurance au financement de l'économie française<sup>(1)</sup>

*par*

Robert Bertaux

président des Mutuelles du Mans

*In this article, Mr. Robert Bertaux looks at how French firms use assets in reserve to guarantee their insurance contracts issued by French companies. In addition to various stocks, shares and real estate investments, private and public insurers take an active interest in small and medium size companies and regional development corporations. In this manner, private or nationalized French life assurance firms fulfill one of their major roles while securing the solvency they need for their portfolio.*



Ce que je voudrais essayer de vous expliquer aujourd'hui, aussi brièvement que possible, c'est comment, dans notre pays, en France, nous avons essayé, au cours de ces dernières années, de résoudre le

---

<sup>(1)</sup> Conférence donnée par M. Robert Bertaux à la Chambre de Commerce France-Canada, le 21 février 1985, à Montréal.

problème des apports de l'assurance au financement de l'économie française. Par conséquent, je parlerai non pas seulement en tant que président des Mutuelles Générales Françaises, mais en tant que représentant de mes collègues, présidents de compagnies d'assurances françaises.

278 Vous savez que notre raison d'être – puisque vous êtes des chefs d'entreprises – c'est d'assurer la garantie des personnes, des responsabilités et des biens. Mais, pour assurer cette garantie, il faut que nous gérons une épargne collective considérable et cette gestion, qui prend un caractère de plus en plus international dans la mesure même où nous nous développons outre-mer, cette gestion s'effectue elle-même dans un cadre réglementaire qui est celui, en France, du Code des Assurances dans lequel, je vous le signale, s'intègrent les directives de la Commission des communautés européennes.

Mais d'où vient donc cette épargne collective dont nous avons la responsabilité ?

Pour vous donner une idée de l'importance, l'année dernière, plus exactement à la fin de 1983, on évaluait à peu près à 350 milliards de francs, en augmentation d'ailleurs d'une cinquantaine de milliards par rapport à l'année précédente, l'ensemble des provisions techniques des entreprises françaises d'assurance.

Que sont ces provisions techniques ?

Ce sont les sommes que nous sommes obligés de mettre de côté, soit en matière d'assurance-vie, puisque nous devons garantir nos engagements envers nos clients, soit en matière d'assurances de dommages, parce que nous devons garantir les sinistres déclarés et non encore réglés auxquels il convient d'ajouter les estimations de sinistre non connus.

Et, à côté de ces 350 milliards de provisions, l'ensemble des compagnies d'assurances françaises et étrangères assurant en France possède à peu près 45 milliards de fonds propres.

La réglementation dont je vous parlais tout à l'heure a eu pour origine historique la protection des assurés.

L'administration française, avant la guerre de 1940-45, a constaté qu'un certain nombre de sociétés d'assurances n'avaient pas la solidité financière voulue et a édicté, à cette époque, un certain nom-

bre de règles qui existent encore aujourd'hui, après les évolutions nécessaires.

Les principales dispositions réglementaires visent à définir une répartition entre :

- les obligations qui, bien entendu, sont génératrices de revenus, surtout dans une période actuelle de taux d'intérêt élevés, mais qui nous protègent imparfaitement contre l'érosion monétaire ;
- les prêts consentis aux administrations, collectivités locales ou aux entreprises industrielles et commerciales qui sont les vôtres ;
- les actions dont il faut, bien entendu, apprécier le rôle en fonction de leurs perspectives de rendement, mais aussi de valorisation ;
- et puis, enfin, les placements immobiliers qui, au cours des dernières décennies, en France, apportaient une protection satisfaisante contre l'érosion monétaire, mais qui ne sont pas toujours mobilisables pour respecter nos engagements.

279

Quelles sont les règles concernant les obligations ? Au minimum 34%.

Pour les autres placements, au contraire, ce sont des maxima. Au maximum : 40% en immeubles et 35% en prêts.

En fait, si nous reprenons l'ensemble des placements des entreprises françaises, nous avons :

- 52% en obligations ;
- 15% en actions ;
- 20% en placements immobiliers ;

le reste correspondant soit à des liquidités, soit à des prêts à long terme.

C'est important puisqu'en obligations, l'assurance représente plus de 17% de la capitalisation boursière des obligations françaises et en actions, un peu plus de 11%.

L'immobilier représente environ 20% de nos actifs, ce qui représente une contribution importante à l'industrie du bâtiment en France.

Enfin, je vous signale que les prêts directs à des entreprises industrielles et commerciales ne représentent encore que 2% du total des placements, mais tendent à se développer.

Alors, vous voyez que, pour les chefs d'entreprises d'assurances, responsables de la gestion d'épargne collective, l'idéal, au fond, ressort de ces chiffres :

280

- d'abord les obligations qui donnent la sécurité et le rendement ;
- puis, l'on s'oriente vers l'immobilier qui garantit la revalorisation ;
- enfin, l'on pense aux actions, mais c'est déjà un domaine dans lequel il faut prendre un certain nombre de précautions ;
- quant aux prêts directs aux entreprises commerciales et industrielles, c'est plus le métier du banquier que celui de l'assureur.

Cependant, il faut bien que l'on se rende compte que la contribution de l'assurance au financement productif de l'économie française se fait par ces voies d'une manière tout à fait efficace.

Songez que nous avons à peu près 10% de la masse de nos placements, soit environ 35 milliards consacrés à travers des canaux divers au financement d'équipements collectifs (souscriptions aux emprunts d'État, des collectivités locales, prêts aux collectivités), et nous avons placé à peu près 53 milliards dans des actions ou titres participatifs de sociétés nationales à caractère industriel et commercial.

Mais, pour le secteur privé, et c'est celui qui vous intéresse le plus, nous avons, sous forme, directe 44 milliards d'actions de sociétés industrielles cotées, d'obligations d'entreprises industrielles ainsi que de prêts à ces entreprises et même de titres de sociétés non cotées (je vous expliquerai comment tout à l'heure) et sous forme indirecte pour des entreprises de votre type, nous avons investi 50 milliards de francs à travers le crédit national, le crédit d'équipement, petites et moyennes entreprises, et les sociétés de développement régional.

Quant à l'immobilier dont je vous parlais tout à l'heure, bien entendu, il constitue un soutien à l'activité du bâtiment et à toutes les sous-traitances, et c'est ainsi que notre ministre des Finances, consi-

dérant la chute importante de l'activité du bâtiment en France au cours de l'année dernière, nous a demandé de hâter les mises en chantier d'immeubles de bureaux ou de logements au cours des mois qui viennent.

On a calculé que, sous ces diverses formes, les placements des sociétés d'assurances bénéficient pour environ 60% aux entreprises publiques et privées. Les chiffres plus exacts donnent 58% ou 58,5%.

Mais, me direz-vous, que deviennent les P.M.E. qui sont en recherche de contrats dans cette aventure des investissements des compagnies d'assurances ?

281

Je vous ai dit que la réaction des patrons des entreprises d'assurances est de dire : « Nous sommes en face d'entreprises à caractère souvent personnel ou familial et, les plus souvent, non cotées. »

Par conséquent, intervenir dans ces affaires, ce n'est pas notre métier, c'est le métier des banques d'affaires, et pourtant il est essentiel, du point de vue qui nous intéresse aujourd'hui, que les compagnies d'assurances puissent apporter, dans certaines limites, leur concours au renforcement de nos fonds propres.

D'abord, je vous rappelle que la réglementation ne s'applique qu'aux 350 milliards représentatifs des engagements techniques. Des 45 milliards de fonds propres, nous en avons, en principe, la libre disposition.

D'autre part, nous pouvons nous intéresser, de manière indirecte, à l'objectif visé en participant au capital d'organismes ou d'institutions spécialisées dans la prise de participations dans les P.M.E., cotées à la Bourse et qui viennent en représentation de nos engagements réglementés. Tel est le cas des sociétés de développement régional : les S.D.R., comme nous disons en France, les S.I.C.A.V. qui peuvent elles-mêmes consacrer une fraction de leurs investissements à des prises de participation dans des sociétés non cotées à hauteur de 10%, d'une construction juridique qui vient de naître chez nous et qui s'appelle : les fonds communs de placements à risques qui, par leur statut même, doivent détenir au moins 40% de leurs actifs en valeurs de sociétés non cotées.



Et enfin, il y a le cas particulier d'une société qui se dénomme la Sofindas, société financière de l'assurance, qui a été créée à l'initiative des pouvoirs publics en 1982 et dont on m'a demandé d'assumer la présidence. Je vous en reparlerai dans quelques instants.

282 Au surplus, à l'initiative des présidents des entreprises d'assurances, nous avons obtenu que 1% de nos engagements réglementés (chiffre qui a été porté à 1,5% avec la création des fonds communs de placements à risques) puissent être utilisés également à des interventions dans des sociétés qui ont la caractéristique des petites et moyennes entreprises françaises.

Je vais vous dire maintenant quelques mots de ces différentes formes d'intervention dans les entreprises en question.

Je ne sais pas si l'équivalent existe dans la réglementation canadienne et québécoise, mais les sociétés de développement régional représentent chez nous un élément important du développement des entreprises dans toutes les régions de la France.

Il y a actuellement un certain nombre de ces sociétés, en France, qui exercent leurs activités dans une région géographique bien déterminée. Il y en a quinze en exercice. Leur capital minimum doit être de 2,5 millions de francs et le capital total des quinze actuellement en place est de 924 MF.

À noter qu'à deux reprises, en 1977 et en 1980, on a doublé le capital initial des S.D.R., de telle sorte que la capitalisation boursière de ces quinze sociétés s'élevait, au 31 décembre de l'année dernière, à 1,235 milliards de francs.

Et ces sociétés ne sont pas seulement des organismes de financement en fonds propres. Elles font aussi des prêts à long et à moyen terme aux entreprises, puisqu'elles ont le statut d'établissement financier. Elles bénéficient d'un certain nombre d'avantages fiscaux, et les compagnies d'assurances participent à hauteur de 185 millions, c'est-à-dire environ 20% du capital de ces sociétés, au développement des S.D.R. françaises.

On peut regretter que ces sociétés se soient insuffisamment intéressées à l'apport en fonds propres et s'orientent beaucoup plus vers le domaine des prêts à long et à moyen terme. Leurs « *en cours* » de

participation étaient néanmoins de l'ordre de 900 millions, au 31 décembre 1983.

À côté des S.D.R. qui, par conséquent, peuvent être l'objet de prises d'actions, dans le cadre des engagements réglementés par les compagnies d'assurances, existent maintenant ce qu'on appelle des instituts de participation régionaux qui, peut-être par un travers bien français, ont été créés lorsque l'on s'est aperçu que les sociétés de développement régional remplissaient plus le rôle de banquier que d'apporteur en fonds propres.

Ces sociétés n'ont pas, en effet, elles, de statut d'établissement financier. Elles ne peuvent donc pas consentir de prêts ordinaires, mais elles peuvent consentir des *prêts participatifs*. Notion juridique nouvelle qui a été inventée il y a deux ans et qui permet d'assimiler ces prêts aux fonds propres, dans les bilans des sociétés. Les I.P.R. bénéficient, elles aussi, d'avantages fiscaux divers.

283

D'après les dernières statistiques connues, les sept I.P.R. ont capitalisé à environ 520 millions, dont cent quatre-vingt-dix pour la seule région lyonnaise.

On n'a pas de statistiques précises pour la participation des compagnies d'assurances dans ces instituts, mais on évalue leur participation à environ 20%, soit 100 M.F.

Enfin, il y a aussi les sociétés financières d'innovation, dont le régime a été prévu par la Loi du 11 juillet 1972 et des textes subséquents et qui, en réalité, se développent avec beaucoup plus de célérité depuis trois ou quatre ans.

Les actions des S.F.I. peuvent être amorties dans les comptes des actionnaires ayant souscrit au capital à hauteur de 50% de leur montant ; ce qui est un avantage fiscal énorme.

Il existe actuellement onze sociétés financières d'innovation en France, dont le capital total s'élève à 423 millions de francs.

Et tout récemment a été créée, pour tenir compte de la situation particulière de l'industrie de la sidérurgie en France, une société financière d'innovation qui s'appelle « Lorraine créativité », dont on m'a demandé aussi de prendre la présidence et dont le capital de 72 millions a été fourni à hauteur de 50% par les compagnies d'assurances.



J'évoquerai maintenant le cas particulier de la Sofindas.

Malgré l'existence de tous ces moyens directs ou indirects par lesquels les compagnies d'assurances permettent aux sociétés non cotées de recevoir un soutien en fonds propres, il n'est pas douteux que beaucoup de responsables de sociétés d'assurances hésitent à prendre des risques dans un domaine qu'ils connaissent mal et qui relève plus de la technique des banques d'affaires que de la pratique courante de l'investissement d'actions et d'obligations, qui est notre lot quotidien.

284

C'est pourquoi la profession de l'assurance a pensé devoir répondre collectivement, en 1982, au désir des pouvoirs publics qui souhaitaient qu'une partie de nos moyens financiers soient dirigés dans le sens d'un concours aux P.M.E. les plus actives et, pour la première fois dans l'histoire de l'assurance française, l'ensemble des organismes d'assurance (sociétés nationales, sociétés de droit privé, sociétés mutuelles avec intermédiaire ou sans intermédiaire, la caisse nationale des dépôts, les mutuelles agricoles et les sociétés étrangères opérant en France) se sont groupés en vue de réunir un capital de 300 MF, en chargeant les responsables de cette nouvelle organisation de prendre des participations en fonds propres dans les P.M.E., qui avaient besoin non pas d'un soutien en compte d'exploitation, mais d'un soutien en fonds propres.

La Sofindas a commencé ses activités à la fin de 1982. Du début de 1983 et à l'heure où je vous parle, elle a déjà réussi à placer 157 MF sur les 300 MF de capital qui étaient versés aux 3/4.

Les secteurs dans lesquels la Sofindas peut exercer son activité sont très variés :

- dans les services de vente de restauration, vente d'appareils de télécommunication ;
- dans les domaines de la papeterie, de l'équipement, de l'ameublement, de la fabrication plastique, dans le matériel d'équipement électronique moderne ou plus traditionnel de la chimie, de la pharmacie, de la bio-technologie, du textile, de l'agro-alimentaire, de l'énergie, des matériaux de construction, des automobiles, des jouets.

Vous voyez que nous sommes loin de l'image traditionnelle de l'assurance se focalisant sur les obligations et sur les prêts aux collectivités locales.

En définitive, on peut dire qu'à travers ces moyens, les S.D.R., les instituts de participation régionaux, les sociétés financières d'innovation, la Sofindas, plus, bien sûr, les risques que nous, présidents de sociétés d'assurances, prenons en entrant dans des sociétés non cotées, il y a à peu près 1 milliard 200 millions de francs qui, maintenant, viennent abonder les trésoreries des petites et moyennes entreprises françaises.

285

Vous apercevez donc bien qu'à travers la gestion de l'épargne dont nous sommes responsables, s'opère pour nous une évolution. Certains diront même un décloisonnement puisque, sans doute, y avait-il des exemples anciens d'investissements consentis par les sociétés d'assurances directement dans les entreprises, mais les exemples récents sont beaucoup plus nombreux et allant plus loin, on peut dire qu'en faisant sous des formes diversifiées un métier proche de celui de banque d'affaires, nous nous rapprochons de nos amis banquiers, qui, de leur côté, développent des produits financiers qui ressemblent étrangement à des produits d'assurance-vie.

Alors ceci agite beaucoup notre profession, beaucoup les banquiers, et beaucoup les pouvoirs publics.

Je dois dire que, peut-être par nature, j'estime que ce problème n'est pas aussi dramatique qu'on veut bien le dire et qu'en définitive, ce qui est important, c'est que la banque fasse son métier qui est d'abord d'effectuer des opérations de crédit, de délivrer des services financiers aux entreprises ; que nous, assureurs, nous n'oublions pas notre vocation première qui est la garantie contre les risques et l'investissement à travers les marchés dans l'immobilier, dans les actions, les obligations et les organismes spécialisés en faveur des P.M.E. Mais toujours pour nous, compagnies d'assurances, dans le respect des engagements pris à l'égard de ceux qui nous ont choisis pour les garantir contre les risques de l'entreprise ou de la vie.

Notre véritable vocation à nous, assureurs, c'est donc de prévenir, d'aider dans la difficulté et je ne pense pas que, dans ce domaine, nous puissions entrer en concurrence avec nos amis banquiers.